

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250707DEC061

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2023-710 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts
Lot n° 12 " Chapes - Carrelages - Faïences"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-710 relatif au lot 12 "Chapes – Carrelages – Faïences" pour la construction du groupe scolaire Les Genêts conclu avec la société SIAUX,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des prestations supplémentaires ont été nécessaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché 2023-710 :

- Titulaire : SIAUX SASU – 38121 CHONAS L'AMBALLAN
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 12 "Chapes – Carrelages - Faïences"
- Objet : Prise en compte de prestations supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 8 588,00 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



**Construction du groupe scolaire Les Genets
Lot n° 12 – Chapes – Carrelages – Faiences
N° 2023-710**

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **SIAUX SASU** – 1167 allée des mûriers – 38121 CHONAS L'AMBALLAN, Société par actions simplifiée unipersonnelle, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 329 664 049 représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane LAVIGNE, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 09/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société SIAUX SASU le marché public n° 2023-710 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts – Lot n°12 : Chapes – Carrelages - Faïences pour un montant de 240 579,09 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Fourniture et pose d'une trappe avec siphon + d'une étanchéité par natte avec relevé + carrelage 20 x 20 R10 + faïence 20 x 20 toute hauteur : + 5 140,00 euros H.T
- Fourniture et pose d'un siphon + d'une étanchéité par natte avec relevé + carrelage 20 x 20 R10 + faïence 20 x 20 toute hauteur : + 2 218,00 euros H.T
- Changement de gamme de carrelage Marazzi D SEGNI M1KU Couleur Tangerine 20x20cm : + 1 230,00 euros H.T

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en plus-value est de + **8 588,00 € HT**.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	240 579,09 €	+ 8 588, 00 €	249 167,09 €
% d'augmentation		+ 3,57 %	+ 3,57 %



ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A, le

SIAUX SASU

Le Maire,
Jérémy BREAUD

STEPHA
NE
LAVIGNE

Signature
numérique de
STEPHANE
LAVIGNE
Date : 2025.06.20
07:16:56 +02'00'